

PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 30/01/2025

Présents : RAVET V. - MILLET D. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R. - BOURGEON A. - BOURDONNAY C. - DE MATOS C.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Arrivée de : Mme BUFFAUT C. à 19h prend part au vote à compter de la délibération 4.

Excusé : OZDEMIR Y.

Procuration est donnée par PITTION V. à RAVET V.
Procuration est donnée par PICHON H. à NIOGRET C.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à COLOMBET M.
Procuration est donnée par KILIC D. à VINCENT B.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.

Secrétaire de Séance : CERQUEIRA Carlos

1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le LPPRA de Nantua au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT
 - pour la période du 10/02/2025 au 21.02.2025 avec Mme Asma MELIANI.
 - pour la période du 31/03/2025 au 25/04/2025 avec Mme Emmy LANN
 - pour la période du 09/12/2024 au 20/12/2024 avec Océane DIJOUX.
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Lycée Saint SORLIN au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 07/10/2024 au 28/10/2024 et du 06/01/2025 au 24/01/2025 avec Nasrine BENSALAH.
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Collège Louis Lumière au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 25/11/2024 au 29/11/2024 avec Louanne MARTY
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Lycée Xavier Bichat au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 25/11/2024 au 13/12/2024 avec Luisa IACIANCIO.
- Contrat séjour temporaire Résidence Dallex-Allombert - Mme Ghislaine JEANTET à compter du 04/01/2025 chambre n°13.
- Contrat séjour temporaire Résidence Dallex-Allombert - Mme Yvette BOUVIER du 08/12/2024 au 21/12/2024 chambre n°13.
- Contrat séjour temporaire Résidence Dallex-Allombert -Mme M-Thérèse CHARPENTIER à compter du 21/10/2024 chambre n°3.
- DECISION de reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 2 500 € pour une provision devenue, en partie, sans objet. Emission d'un mandat (d'ordre mixte pour les provisions semi budgétaires) au chapitre 68, compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'un montant de 2 000 €.
- CONTRAT ASSISTANCE SYSTEME / RESEAU (BELLIGNAT) pour :
 - Mairie pour un montant de 3 106.02€ TTC

- Police Municipale pour un montant de 524.26€ TTC
- Ecoles des Sources et Pré des Saules pour un montant de 3 212.93€ TTC
- MARPA pour un montant de 262.13€ TTC
- Devis DELCOURT (HEM) Sacs poubelle Vigipirate vert pour un montant de 528.96 € TTC
- Devis ELEGANCE DU BAIN (OYONNAX) réfection salle de bains + sanitaires Appartement avenue d'Oyonnax pour un montant de 10 002.00€ TTC
- Devis BABOLAT (LOYETTES) pour :
 - Mise en sécurité + remplacement mât ECP (av. d'Oyonnax) pour un montant de 2 100.00€ TTC
 - Remplacement luminaire ECP vandalisé pour un montant de 1260 € TTC
- Devis BERNARD TRUCKS (BOURG-EN-BRESSE) pour :
 - Entretien Balayeuse pour un montant de 8 997.49 € TTC
 - Entretien et réparation MAXITY pour un montant de 4 868.66 € TTC
- Devis BOSSON S.A.S. (CRANVES-SALES) entretien et réparation AEBl pour un montant de 1 935.87 € TTC
- Devis GTE Détection fuites (ARBENT) Recherche fourreaux télécom – rue de la Lampe pour un montant de 588 € TTC
- Facture ARSOTEC Pyrotechnie (St CHRISTOPHE / DOLAISON) pour :
 - Feu d'Artifices - 21 décembre pour un montant de 4 332.00€ TTC
 - Sonorisation - 21 décembre pour un montant de 1 664.00 € TTC
- Devis FROID & MACHINES SAS (MONTREAL LA CLUSE) Armoire frigorifique MARPA pour un montant de 2 287.20 € TTC
- Devis CLEAN MARKET (VIGNY) pour :
 - Plateau pour porte disque autolaveuse MJP pour un montant de 176.59 € TTC
 - Pièces pour autolaveuse pour un montant de 258.60 € TTC
- Devis YESSS ELECTRIQUE (ARBENT) Stylo testeur tension pour un montant de 61.88€ TTC
- Devis CHAMP D'OR (VIRIEU LE GRAND) Matériel bureautique – Atelier protégé 2025 pour un montant de 407.14 € TTC
- Devis IDEX (St PRIEST) Réparation disconnecteur chaufferie Groupe scolaire Pré des Saules pour un montant de 884.94 €
- Devis BRESSE HYGIENE (PERONNAS) Produits entretien MARPA pour un montant de 136.62 € TTC
- Devis GARRY Espace Motoculture (VIRIAT) Entretien 2^{ème} KUBOTA (2025) pour un montant de 2 197.48 € TTC
- Devis VISUAL'PRINT (OYONNAX) Impression Voix des Renouillus pour un montant de 2 820.00 € TTC
- Devis ZEFELEC (OYONNAX) pour :
 - Mise en sécurité alimentation dessous évier MARPA pour un montant de 107.96 € TTC
 - Réparation cartouche sur parafoudre – Coffret ECP pour un montant de 183.79 €
 - Recherche panne électrique Marpa pour un montant de 60.00€ TTC
 - Alimentation électrique 2 panneaux lumineux pour un montant de 983.52 € TTC
 - Réparation disjoncteur différentiel sur Mât ECP Arcades + Izernore pour un montant de 1 199.59€ TTC
 - Réparation disjoncteur prise de courant illumination pour un montant 284.88€ TTC
- Devis RESTAURANT COMEDIE – Vœux 2025 pour un montant 1 237.50 € TTC
- Devis LARCON – Vœux 2025 pour un montant de 1 268 € TTC
- Devis R2G – boissons Vœux 2025 pour un montant de 1 942.10 €
- Devis VANDENSTEEN – pain et mignardises pour un montant de 966.40 €
- Facture AMAZON.fr pour :
 - Décorations Noël Mairie pour un montant de 44.64 € TTC
 - Protection vitre Portable pour un montant de 35.47 € TTC
- Facture RUBIX (OYONNAX) Reproduction de clés Salle des fêtes pour un montant de 88.98€ HT
- Devis BELTA (OYONNAX) pour :
 - Cartouche Encre Mairie pour un montant de 66.72 € TTC
 - Cartouche Encre Restaurant scolaire pour un montant de 52.80€ TTC
- Devis SARL TIHBE (BELLIGNAT) Réparation tôle cuivre Eglise pour un montant de 336.00€ TTC
- Devis KILOUTOU (MONTREAL LA CLUSE) Nacelle Illuminations 2024 pour un montant de 503.30€TTC
- Devis BOIS 2000 (MARTIGNAT) Achat bois Noël des associations pour un montant de 88.00 € TTC
- DEVIS M2B TELECOM (OYONNAX) pour :
 - Remplacement Caméra suite à dégradation maternelle Pré des Saules pour un montant de 972.00€ TTC
 - Remplacement Caméra suite à dégradation espace santé pour un montant de 972.00€ TTC
 - Remplacement Caméra suite à dégradation (centre Social) pour un montant de 2 677.20 € TTC
- Devis GARAGE AUTOLINE (BELLIGNAT) pour :

- Entretien véhicule DUSTER pour un montant de 366.00 € TTC
- Entretien véhicule FUSO pour un montant de 393.56 € TTC
- Entretien véhicule MAXITY pour un montant de 254.00€ TTC
- Devis AUTO STYL (ARBENT) entretien véhicule UNIMOG pour un montant de 77.88 € TTC
- Devis MOTOCULTURE 01 (ARBENT) Achat taille haie pour un montant de 649.00 € TTC
- Devis ESPACE FLEURI (POLLIAT) achat arbustes pour un montant de 245.73 € TTC
- Devis SERENYS (ISSY LES MOULINEAUX) maintenance défibrillateurs pour un montant de 926.40€TTC
- Avenant 1 Contrat SMACL ASSURANCES (NIORT) ajout Kangoo e-tech électrique (6 mois) pour un montant 260.78 € TTC
- Devis ROCK (MULHOUSE) Achat sel déneigement (1^{ère} commande) pour un montant de 1 652.40€ TTC
- Devis FROMAGERIE CLERC (THOIRETTE) pour cérémonie 11/11 un montant de 90.00€
- Devis CHARVET (MIRIBEL) Panneaux lumineux pour un montant de 34 581.60€ TTC
- Devis Tissus SEYRAN Matériel pour confection rideaux Salle des fêtes pour un montant de 83.00€ TTC
- Ets RUEZ (ARBENT) petits matériels pour confection galettes TELETHON pour un montant de 164.97 € TTC
- PRESSING LA FONTAINE (BELLIGNAT) pour :
 - Nettoyage des rideaux de la salle des fêtes pour un montant de 517.92 € TTC
 - Achat de chaussures de sécurité EPI PPDS pour un montant de 115.00€ TTC

Délibération n° 1 : Il est demandé à quoi correspond le devis GTE (détection de fuite) pour recherche de fourreau Télécom Rue de la lampe. Les usagers de la Rue ont des difficultés pour se raccorder à la fibre, les prestataires de télécommunication indiquent que les fourreaux seraient bouchés et les renvoient vers la Commune. Un devis a été demandé mais il s'agit d'une compétence du SIEA qui doit intervenir prochainement.

Délibération n° 1 : il est spécifié que les caméras vandalisées ont été remises en état rapidement, mais que les auteurs ayant été identifiés, une indemnisation est attendue.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : V. RAVET

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ; (5)

Vu la délibération du 29.11.2007 portant création d'un emploi d'agent social à temps complet

Vu le Tableau des effectifs du 01/10/2024

Vu l'avis favorable du 19/12/2024, formulée par le Comité Social territorial,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste agent social permanent à temps complet en raison des modifications des horaires d'ouverture de la Marpa.

DÉCIDE

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent social est portée de 35 heures à 28 heures à compter du 01.02.2025
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Accepte le tableau des effectifs est donc ainsi modifié à compter du 01.02.2025 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACT. ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
	Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine					
Direction	Direction Générale des Services - Emploi fonctionnel strate 2 - 10 000 hab	Attaché	Non	1	0	TC
	Délibération du 12.07.2001					
	Secrétariat Général	Attaché	Non	1		
	Délibération du 26.11.1999					
Services Comptabilité Paie	Agent Comptable 1	Rédacteur ou Adjoint Administratif	oui	2	0	TC
	Délibération du 24.06.1992					
	Agent Comptable 2					
	Délibération du 15.12.1995					
Service à la population	Agent d'accueil Mairie 1	Rédacteur ou Adjoint Administratif	oui	2	0	TC
	Délibération du 30.03.1983					
	Agent d'accueil Mairie 2					
	Délibération du 13.12.1996					
Administration des Services techniques	Secrétariat des Services Techniques	Rédacteur ou Adjoint Administratif	oui	1	0	TC
	Délibération du 24.02.1997					

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service Techniques	Responsable du service espace-vert	Agent de maîtrise	Oui	1	0	TC
	Délibération du 20.09.1996					
	Agents chargés de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Oui	3	1	TC

	Délibération du 07.12.1990					
	Délibération du 20.09.1996					
	Délibération du 09.12.1994					
	Délibération du 06.07.1990					
	Responsable du service Voirie propreté urbaine et festivités	Agent de maîtrise	Oui	1	0	TC
	Délibération du 07.12.1990					
	Agents chargés de la voirie, Propreté urbaine et festivités					
	Délibération du 07.12.1990					
	Délibération du 24.06.1992					
	Délibération du 09.12.1994	Adjoint technique	Oui	4	2	TC
	Délibération du 20.09.1996					
	Délibération du 20.09.1996					
	Délibération du 02.03.1990					
	Agent chargé de l'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Oui	1	1	TC
	Délibération du 19.09.1986					
Entretien des bâtiments comunaux et activités scolaires / péricolaires	Educateur des APS	Educateur des APS	Oui	1	0	TC
	Délibération du 24.06.1992					
	ATSEM	ATSEM	Oui	1	0	TC
	Délibération du 02.06.2004					
	Agent d'entretien et d'accompagnement					
	Délibération du 01.02.1980					
	Délibération du 07.04.1981					
	Délibération du 07.04.1981					
	Délibération du 26.11.1981					
	Délibération du 18.09.1984	Adjoint technique	Oui	12	2	TC
	Délibération du 19.09.1986					
	Délibération du 17.02.1989					
	Délibération du 30.10.1992					
	Délibération du 09.12.1994					
Délibération du 13.12.1996						

	Délibération du 29.11.2007					
	Délibération du 22.11.2012					
	Délibération du 22.11.2012					
	Délibération du 22.07.2016					
	Délibération du 19.07.2024		Oui	1		30 h
Marpa	Directrice de la MARPA	Rédacteur ou Agent social	Oui	1	0	TC
	Délibération du 29.11.2007					
	Agents d'accompagnement	Agent social	Oui			
	Délibération du 30.01.2025			0	1	28 h
	Délibération du 29.11.2007			1	0	28 h
	Délibération du 31.01.2008			1	0	28 h
	Délibération du 17.11.2014			1	0	TC
	Délibération du 16.12.2019			1	0	28 h
Police Municipale	Responsable de Police Municipale	Agents de police Municipale	Non	1	0	TC
	Délibération du 07.12.1990					
	Policiers Municipaux	Agent de police Municipale	Non			
	Délibération du 10.07.1987			2	0	TC
	Délibération du 10.12.1993					

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
VALIDE le présent tableau des effectifs ainsi modifié
DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

3 – CONVENTION de prestation de services pour la gestion des chats errants

Rapporteur : V. RAVET

La prolifération des chats errants est une problématique importante à juguler pour la tranquillité et la salubrité publique, dans la mesure où un couple peut engendrer jusqu'à 20 000 chats, en moins de quatre ans.

Face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption et la pression exercée sur les refuges animaliers, HBA propose de prendre les mesures nécessaires pour la régulation des populations, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette compétence incombe aux Maires. Toutefois, dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Etat, Haut- Bugey Agglomération a porté une candidature pour l'ensemble des communes, dont elle a été lauréate. La campagne prévoit le financement d'acquisition de matériels de capture et de prise en charge des frais d'identification et de stérilisation, entre les mois de janvier et juin 2025, jusqu'à 400 chats.

Par conséquent, il est proposé aux communes que ces dernières se chargent de la capture et du transport de l'animal chez un vétérinaire, puis de les relâcher dans leur milieu.

Les frais vétérinaires seront directement pris en charge par HBA auprès du vétérinaire.

Mme le maire propose donc d'intégrer ce dispositif, et propose de signer la convention de prestation de service entre la commune et l'agglomération, qui détermine les modalités financières et administratives de la mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les modalités de la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants avec Haut Bugey Agglomération pour une durée de 6 mois, entre les mois de janvier et juin 2025.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

4 – CONVENTION de groupement de commande pour l'achat de prestations de services juridiques

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre du plan de cohésion et de solidarité de territoire, de nombreuses communes ont fait part à HBA de leur besoin d'un service de prestations juridiques, leur permettant de sécuriser les actes au quotidien.

Après examen, HBA a validé le fait d'avoir recours à un service externalisé, offrant ce type de prestations.

22 communes ont répondu favorablement à la proposition de groupement proposée par Haut-Bugey Agglomération, elle-même intéressée par ce projet.

Afin de mutualiser l'achat de ces prestations, il y a nécessité de recourir à une convention de groupement de commandes, conformément au Code de la Commande Publique.

Il est précisé que la durée des prestations s'étendra sur une année civile, soit en 2025 et n'est pas reconductible. Les parties conviendront des suites à donner à ce programme par la suite.

Le Conseil Municipal a :

- APPROUVE à l'unanimité les modalités de la convention de groupement de commande, avec les 22 communes et Haut- Bugey Agglomération, pour une durée de 1 an, soit sur l'année civile 2025.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les formalités inhérentes à cette convention.

5 – RAPPORT D'ACTIVITE HBA – Politique de la ville

Rapporteur : Véronique RAVET

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 1er janvier 2018, la compétence Politique de la Ville a été transférée à l'Agglomération.

Il revient donc à Haut Bugey Agglomération, conformément aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015) de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Après le passage en Conseil Municipal à BELLIGNAT et à OYONNAX, ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire et au Conseil Citoyen.

Après avoir pris connaissance de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville retraçant les actions entreprises en 2024 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi

6 - SOLIDARITE avec la population de Mayotte

Rapporteur : Véronique RAVET

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BELLIGNAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de BELLIGNAT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

· Faire un don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF présent dans la région et qui met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences.

- Dit que cette somme sera imputée au compte 65748 " *Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit* ".

7 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – HAUT BUGEY AGGLOMERATION – Aménagement des abords de la Mairie / Embellissement

Rapporteur : Véronique RAVET

Madame Véronique RAVET, rappelle que le projet d'embellissement des abords de la Mairie étaient prévus en 2024 et débiteront au printemps. Ce dossier avait l'objet d'une demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement du territoire. A ce jour, nous n'avons pas obtenu de réponse et souhaitons solliciter Haut Bugey Agglomération, dans le cadre du fonds de concours pour compléter le financement.

Il est rappelé que le Conseil d'Agglomération, dans sa séance du 16 décembre 2021, a approuvé le pacte financier et fiscal de la Collectivité. Ce pacte confirme d'une part, le soutien de Haut-Bugey Agglomération à l'investissement de ses Communes membres et d'autre part, l'ouverture d'une enveloppe de 5,4 Millions d'Euros couvrant la période 2021-2026 (soit 900 000 € par an).

C'est dans ce cadre, que le dispositif « Fonds de concours » pour les Communes Membres a été reconduit et le règlement d'attribution approuvé.

1. La date butoir fixée par le règlement de dépôt des demandes est le 15 juin de l'année en cours.
2. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, déposer une demande par an.

Le taux de contribution maximum de HBA est fixé à 20% du plan de financement du projet avec un plafonnement du montant du projet à 500 000 € HT et 30% pour les projets inférieurs à 50 000 € HT.

Madame le Maire propose que le projet d'embellissement du parvis de la mairie soit déposé en vue de l'obtention de 20% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour déposer la demande de fonds de concours auprès de HBA, en vue de l'obtention de 20% du montant des travaux chiffrés selon le plan de financement joint.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION – Equipement sportif et ludiques en QPV

Rapporteur : Véronique RAVET

Mme le Maire rappelle que les travaux de renouvellement urbain se poursuivent, et que la phase de travaux d'aménagement des espaces publics à venir est la phase 2, situé à Vallès.

Elle comprend la réfection de la Rue Vallès, la création de cheminements doux à l'arrière, la condamnation du cheminement à l'arrière du parking Dynacité, la pose d'éclairage public, l'aménagement du terrain pour l'implantation d'équipements.

Ce sont ces équipements qu'il convient de financer. D'un montant de 180 000 € HT, ils sont susceptibles d'être financés par l'ANS, la DSIL, la Région auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'AIN.

Ces équipements comprennent :

- Un terrain multisport pour Vallès
- Un terrain multisport pour Eiffel
- Une aire de jeux avec des équipements pour les 2/6 ans et les 6/15 ans
- Une aire de fitness comprenant 4 équipements plein air et une station de cross training

Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des organismes susceptibles de les financer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 180 000 € HT
- Autorise Mme le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues dans le cadre du dossier
-

9 - AVIS sur PLUIH

Rapporteur : Benoit VINCENT

Monsieur Benoit VINCENT rappelle que le projet de révision du Plui (Plan Local d'Urbanisme) tenant lieu de programme de l'habitat (PLUIH) a été arrêté par le conseil Communautaire du 08/10/2024.

Le projet de PLUI h a été transmis aux différentes personnes publiques, pour avis, conformément au code de l'urbanisme, et notamment aux communes, puis le projet sera soumis à enquête publique.

Après analyse de l'ensemble des avis, le conseil communautaire pourra éventuellement ajuster le projet avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Il est donc ainsi demandé au conseil municipal de BELLIGNAT de donner son avis sur le projet de PLUI h, accessible avec le lien d'accès suivant : <https://bit.ly/pluih-HBA-arret>

Conformément à la commission « Urbanisme, travaux, économie d'énergie » du 12/11/2025, il est proposé de donner un avis favorable.

Un certain nombre d'observations ont d'ores et déjà été émises pour ajustement des documents relatifs à BELLIGNAT.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de PLUi H arrêté par le conseil communautaire du 08.10.2024

10 – DÉLÉGATIONS consenties au Maire par le Conseil Municipal pour les Coupes sanitaires - Vente de bois – Budget Forêt

Rapporteur : D. MILLET

M. MILLET Daniel en charge de la forêt, rappelle la crise sanitaire actuelle. Depuis 2018, d'importantes mortalités d'arbres sont constatées dans les forêts de sapin et d'épicéa des montagnes de l'Ain. Ces dépérissements provoqués par les effets du changement climatique imposent des récoltes sanitaires en urgence.

Des récoltes anticipées par dérogation au plan de gestion en vigueur sont constamment sollicités par ONF et font l'objet d'une délibération.

Afin de gagner en réactivité et par simplification administrative, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Mme le Maire, pour la durée du mandat les décisions relatives aux coupes sanitaires et leur commercialisation.

LE CONSEIL après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

11 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET soumet au Conseil Municipal les propositions formulées par ONF relatives aux travaux à effectuer en forêt sur l'année 2025. Il propose de ne pas effectuer cette année d'entretien des limites mais de procéder aux investissements suivants :

	Prix HT en €
Dégagement manuel de plantation (sur 4.88 ha)	7 064.24 €
- parcelles 25 et 31 parcelles du plan de relance 2021 et Oyo pour tous)	
Protection contre le gibier application de répulsif parcelles 25 et 31	4 054.11 €
Protection contre le gibier application de répulsif Pré-rond	821.29 €
Fournitures de Jalons	
- piquets 20 x20	340.00 €
- jalonnettes bambous 10/12	350.00 €

Soit un total de travaux de 12 629.64 € HT

Par ailleurs, Monsieur MILLET rappelle que l'année dernière la Commune s'était positionnée favorablement pour une plantation « France relance 2030 » et sollicitait ONF pour le montage du dossier. Une somme de 1 800 € avait été prévue à ce sujet. Compte-tenu de la faible surface concernée par cette possibilité (1 demi hectare seulement), Monsieur MILLET propose que la Commune se retire de ce projet.

LE CONSEIL après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le programme de travaux présenté ci-dessus et valide le retrait de BELLIGNAT du plan de relance France 2030.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

12 – FORÊT PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2025

Rapporteur : D. MILLET

Monsieur Daniel MILLET, Maire Adjoint délégué aux Affaires forestières informe le Conseil Municipal des préconisations de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour rappel, les coupes de bois verts prévues en 2024 n'ont pas été réalisées suite à délibération d'annulation du mois de juillet 2024

Il propose de suivre les recommandations ONF et de mettre à la vente les bois selon les tableaux suivants :

Parcelle	Type de coupe	Surface en Ha	Volume présumé m3	Essences	Destination
1	Irrégulière	10.9	436	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied
2	Irrégulière	6.5	117	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied
23_u	Irrégulière	4.5	134	SAPIN/EPICEA	Vente avec mise en concurrence sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le présent programme de coupe de bois.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

13 – CONVENTION de servitude pour réseau fibre optique – Résidence DALLEX-ALLOMBERT

Rapporteur : Catherine NIOGRET

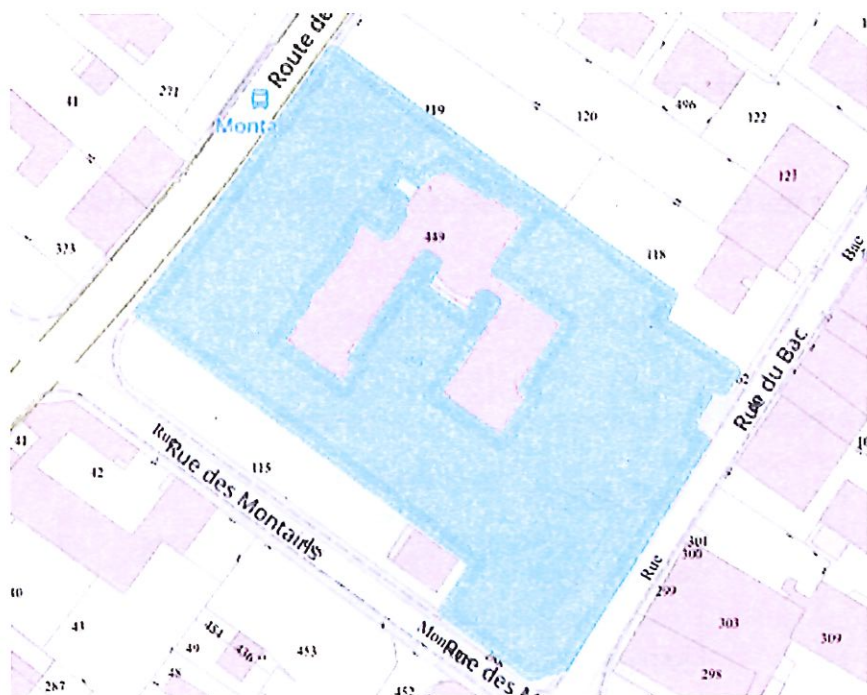
Mme Catherine NIOGRET indique que la Résidence DALLEX-ALLOMBERT n'est actuellement pas desservie par la fibre, ce qui pose désormais problème pour les résidents qui ne peuvent plus avoir accès à une ligne analogique « classique ».

Eiffage, titulaire du marché COMPLETUDE ET EXTENSION « de la fibre optique pour le compte du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), réalise les études de déploiement du réseau FTTH (une fibre par maison).

Le principe de déploiement s'appuie sur l'utilisation des infrastructures existantes : Réseau souterrain existant communal, Orange, ou en l'absence de réseau souterrain, sur les infrastructures aériennes, Orange, ENEDIS, ou à construire.

L'étude pour raccorder la résidence Marpa Dallex-Allombert nécessite la signature de plusieurs documents donnant l'autorisation de tirer des câbles sur notre propriété ainsi que de poser des boîtes dans le bâtiment appartenant à DYNACITE. (Bail emphytéotique de 55 ANS -2006-2060).

Mme catherine NIOGRET sollicite l'accord du Conseil Municipal pour autoriser Mme le Maire à signer la convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de la servitude à consentir au SIEA pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il aura la charge dans le cadre de l'article L14.25-1 du code CGCT.



La constitution de ce droit confère au SIEA un droit de passage sur les emprises suivantes :

- parcelle AA450 appartenant à la Commune et AA449 appartenant à Dynacité.

Mme NIOGRET indique que le propriétaire du bâtiment, DYNACITE a donné son accord écrit en date du 24/12/2024 pour que soient réalisés ces travaux.

La servitude est consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de servitude avec le SIEA dans le cadre de la construction du réseau public fibre optique de la Marpa.

14 – SUBVENTION Monsieur Franck VUAILLAT 2025

Rapporteur : Catherine NIOGRET

Comme chaque année, Monsieur Franck VUAILLAT triathlète et Marathonien expose son projet à la Mairie de BELLIGNAT et sollicite la Municipalité pour l'aider à financer ses différents déplacements prévus sur l'année 2025..

Triathlète et marathonien depuis 40 ans, Franck Vuillat s'est spécialisé sur les longues distances et particulièrement le triathlon IRONMAN qui comprend 4Kms de natation – 180 kms de cyclisme et 42.2 kms de course à pied (marathon)

Son objectif principal : les Mondiaux de Hawaï à Nice, vitrine de la longue distance dans le monde.

Monsieur Franck VUAILLAT habite Bellignat, et au vu de ses performances, de son engagement sportif et des frais importants engendrés par sa participation à nombreuses courses (Guatemala – Australie – Allemagne – Malaisie, etc...)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur Franck VUAILLAT, pour l'aider à financer son projet sportif 2025,
Ladite somme sera imputée au compte 6574 du BP 2025

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

SOCIAL

Mme Chantal GUILLAUBEZ indique qu'un nouvel agent prendra ses fonctions à la Marpa le 10 février prochain, pour 1 an.

A la Marpa, avec l'association d'animation, le carnaval se prépare ainsi que de multiples activités comme le loto...

Activité du centre social : le 31/01 Café des habitants + 4/02 à 18 heures, Soirée petite enfance

ENVIRONNEMENT – URBANISME

Benoit VINCENT indique que des constructions sont en cours suite à des Permis de construire accordés depuis longtemps déjà. Sur le ténement « ANCENAY », un permis de démolir est validé ainsi qu'un changement de destination (de ferme à bureau). Il indique que la Commission de sécurité est passé au centre social, il resta quelques réserves encore à lever pour clore les travaux sur ce bâtiment.

SCOLAIRE

Mme Catherine NIOGRET indique qu'elle a rencontré Fanny ARCHAMBEAU, inspectrice éducation nationale qui a rassuré la commune sur la non fermeture de classe pour la rentrée 2025-2026.

Cependant, il est clair que les effectifs sont moindres et que le sujet pourrait être d'actualité selon les inscriptions à venir.

Réunion du CME prévue Mardi 4/02/2025.

QUESTIONS DIVERSES

Marilyne FRATTER intervient au sujet de la gare de BELLIGNAT, peu suffisamment connue. (d'où l'article dans la voix des Renouillus).

Elle indique qu'en mars il y aura des travaux sur la ligne. Suppression des trains entre Nurieux et Oyonnax du 3 au 28 mars 2025, maintien des circulations TER entre Nurieux et Bourg-en-Bresse. Mise en place d'autocars de remplacement entre Oyonnax et Bourg-en-Bresse

Elle fait part de son inquiétude de voir supprimer la navette du matin et du soir. La région indique cependant qu'il devrait y avoir des navettes supplémentaires. Demande si la Mairie pourrait demander l'accessibilité du quai à la Région.

Le Secrétaire de Séance,

Carlos CERQUEIRA



Le Maire,

Véronique RAVET

